

MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE

> DE LA CONCERTATION AUPRES DU
GRAND PUBLIC ;

> DE LA COLLABORATION AVEC LES
COMMUNES MEMBRES

> DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES

Annexe à la délibération en date du 20 juin 2019 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi sur le territoire des six communes de Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière.

Table des matières

| | |
|---|---|
| I / La démarche de concertation auprès du grand public | 3 |
| II - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et d'association des Personnes Publiques Associées | 6 |

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20190620-DC200619C3-2-
DE
Date de répartition : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

I / La démarche de concertation auprès du grand public

Procédure obligatoire en vertu des dispositions du code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLUi « 6 communes » de la CUA s'est déroulée du 22 mai 2017 au mois de juin 2019, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil Communautaire du 22 mai 2017.

Cette délibération prévoyait des dispositifs pour s'informer. En effet, la démarche d'élaboration du PLUi concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés :

- **Une page Internet dédiée à l'élaboration du PLUi** ont été ouvertes sur le site de la Communauté urbaine d'Arras.
Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'approprier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, etc...
Ainsi, les documents mis à disposition progressivement sur le site jusqu'à l'arrêt projet comprennent :

Les délibérations relatives à la procédure PLUi :

- La délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées de prescription de l'élaboration du PLUi en date du 04 juin 2015 ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine d'Arras de définition des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes en date du 22 mai 2017 ;
- La délibération communautaire sur les orientations générales du PADD le 20 juin 2018.

L'état initial ou diagnostic complet

- L'état des lieux (Préambule, Démographie et solidarités, Habitat et logement, Mobilité et transports, Socio-économie, Équipements, Foncier et organisation territoriale) ;
- L'état initial de l'environnement : Données géographiques et consommation de l'espace, Biodiversité, Climat, air et énergie, Déchets, Cycle de l'eau, Risques et nuisances et Paysage et patrimoine ;
- La synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire (réalisée en septembre 2017)

Le projet de territoire contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Le PADD débattu le 20 juin 2018 ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) août 2018

- Les OAP communales ;
- Les OAP sectorielles comprenant les sites concernés par une OAP sectorielle et le guide des OAP sectorielles.
- L'OAP relative à la Trame Verte et Bleue, comprenant des cartes du territoire des 6 communes et le guide de mise en œuvre de l'OAP TVB

Le règlement et plans de zonage par commune (août 2018)

- Les tomes 1 et 2 du règlement ;
- Un plan de zonage par commune ;
- Le plan des informations complémentaires, intégrant les risques.

Les annexes par commune (août 2018)

- Le plan et la liste des Informations et Obligations Diverses (IOD) ;
- Le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Par ailleurs, des informations concernant les étapes de collaboration avec les communes membres et celles de concertation avec la population ont également été portées à la connaissance du public par l'intermédiaire du site internet de la CUA avec :

- Les présentations faites lors :
 - des réunions de reprise de la procédure et de synthèse du diagnostic (05 avril 2017 et 13 septembre 2017) ;
 - des conférences des élus (11 mai 2017 et 27 novembre 2018) ;

- Un **dossier de concertation a été mis à disposition du public**, jusqu'à la clôture de la concertation, **dans chacune des mairies des Communes membres et à la Communauté urbaine d'Arras**.

Ce dossier mis à disposition s'est enrichi de documents au fur et à mesure de la procédure. Il comportait donc en fin de procédure :

- les délibérations relatives à la procédure (prescription, collaboration avec les communes, concertation avec le public, tenue du débat sur le PADD) ;
 - le Porter à Connaissance transmis par le Préfet en 2016 au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, puis transmis à la Communauté urbaine d'Arras ;
 - l'état initial du territoire (état des lieux) et sa synthèse ;
 - l'état initial de territoire (environnement) ;
 - le PADD et son plan des 12 orientations clés ;
 - le règlement : tome 1 et tome 2 ;
 - le plan de zonage au format A3 de toutes les communes de la CUA et le plan de zonage au format A0 de la commune concernée ;
 - les OAP communales au format A3 de toutes les communes, l'OAP communale au format A0, les OAP sectorielles de la commune concernée et l'OAP Trame Verte et Bleue des six communes ;
 - la(es) fiche(s), le plan des servitudes, le plan des informations complémentaires et le plan des informations et obligations diverses.
- **Une exposition publique** temporaire lors de la phase OAP, règlement et zonage dans les 6 mairies du territoire, à compter d'août 2018 jusqu'au minimum juin 2019 avec deux panneaux A0
 - Un panneau avec la carte des grandes orientations d'aménagement de la commune concernée ;
 - Un panneau avec la carte du projet de zonage des parcelles de la commune concernée.
 - **Deux clips vidéos** présentant les enjeux du PLUi et les principes réglementaires ont été réalisés au cours de la procédure. Ces vidéos ont été diffusées au cours de certaines réunions de concertation ou de collaboration et, pour l'une, mise en ligne sur les pages Internet dédiées au PLUi,
 - Une information générale sur la procédure, l'avancement et les temps de concertation du PLUi a eu lieu **par voie de presse** avec des annonces légales dans la Voix du Nord et un News mag spécifique au PLUi.

Ce dernier, document de 8 pages spécifique au PLUi 6 communes intitulé : « Grand-Arras-2030 News-mag – découvrez les nouveaux plans d'urbanisme de votre commune » est paru fin août 2018. Il rappelle les différentes étapes de la procédure, expose le PADD, illustre les orientations du PADD faisant l'objet d'études et de travaux complémentaires, présente un exemple d'OAP et de plan de zonage, invite la population aux rencontres communales organisées du 12 septembre au 1^{er} octobre 2018 et rappelle les modalités offertes au grand public pour consulter les documents et pour s'exprimer.

La délibération de prescription prévoyait également des dispositifs pour échanger et débattre. Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- les élus ont tenu des permanences permettant de recevoir les personnes qui le souhaitaient : par exemple, M. le Maire de Basseux a reçu des habitants dans le cadre de **huit permanences** qui ont eu lieu entre mars et septembre 2018.
- **5 rencontres communales « grand public »** ont été organisées du 12 septembre au 1^{er} octobre 2018 comme suit :

| DATE | LIEU | HORAIRE |
|------------------------------------|--|-------------------|
| Mercredi 12 septembre 2018 | Mairie de Basseux | 18 h – 20 h |
| Lundi 17 septembre 2018 | Mairie de Ficheux | 17 h – 19 h |
| Mardi 25 septembre 2018 | Salle du Bas à Rivière | 18 h – 20 h |
| Mercredi 26 septembre 2018 | Salle des fêtes de Ransart | 18 h – 20 h |
| Lundi 1 ^{er} octobre 2018 | Salle de l'espace Boiryisien à Boiry-Ste-Rictrude (réunion commune pour Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin) | 18 h 30 – 20 h 30 |

L'invitation à ces rencontres communales a été communiquée par différents supports : le News Mag distribué dans chaque boîte aux lettres des habitants des communes concernées par le PLUi à 6, via le site internet de la CUA, et via une invitation spécifique pour chaque rencontre distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des six communes, permettant à tout-à-chacun de se présenter à une des rencontres ou solliciter un rendez-vous avec un urbaniste de la CUA et un élu de la commune. Dans le cadre de ces rencontres, les élus et urbanistes de la CUA se tenaient à la disposition du grand public pour répondre à leurs questions sur le PLUi et leur proposer de formuler leurs éventuelles observations par écrit. Les deux panneaux d'exposition (carte des grandes orientations d'aménagement et carte du projet de zonage de la commune concernée), le registre de concertation du PLUi ainsi que tous les documents relatifs au PLUi consultables dans le cadre de la procédure constituaient des supports aux échanges.

Environ 100 personnes ont assisté à ces rencontres communales.

Enfin, la délibération de prescription prévoyait des dispositifs pour permettre au grand public de s'exprimer :

- des **registres papiers de concertation** ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des six communes membres de la CUA concernées par ce PLUi ainsi qu'au siège de la CUA. Lors des rencontres communales organisées du 12 septembre au 1^{er} octobre 2018, outre le traditionnel temps d'échange sous forme de questions/réponses entre le public et les élus, le public avait également la possibilité de déposer une contribution écrite sur le registre papier.

11 observations ont été recueillies dans ces registres papiers.

Le public avait également la possibilité d'envoyer ses contributions au PLUi via des **courriers** à l'attention du Président de la CUA et des courriels par l'intermédiaire du site internet de la CUA. Huit courriers ou mails (dont un courrier de l'association Rivière Nature Patrimoine co-signé par environ 80 personnes) sont arrivés à la CUA dans le cadre de cette concertation sur le PLUi.

II - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et d'association des Personnes Publiques Associées

Rendues obligatoires par le Code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un PLUi, les modalités de collaboration avec les communes ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2017.

Conformément à cette dernière, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus des 6 Communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées, tout le long de la procédure, à l'élaboration des documents.

Collaboration politique

Cette délibération prévoyait des dispositifs de présentation et d'échanges avec l'ensemble des élus communaux :

≥ au cours d'**au moins deux Conférences des Élus lors des grandes étapes de la procédure.**

La Conférence des Elus est l'instance "plénière" de la concertation avec les maires et conseillers municipaux des communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle se réunit à chacune des étapes charnières du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour faire le point sur l'avancée des travaux et débattre des problématiques essentielles.

Deux conférences des Élus réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de la CUA, les Conseillers communautaires, l'ensemble des Maires et Conseillers municipaux des Communes membres de la CUA, les directeurs des services, les Personnes Publiques Associées, les partenaires publics, le Conseil de Développement et la Presse ont été organisées pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer :

- le 11 mai 2017, la première Conférence des Elus s'est déroulée à l'occasion d'un Bureau Communautaire (dans la salle de l'Ordinaire de la Citadelle) discutant des modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes concernées par ce PLUi.
- le 27 novembre 2018 (de 18h00 à 20h30 à l'université des Compagnons à Arras), la seconde Conférence des Elus réunissant les élus des 46 communes membres de la CUA afin d'échanger sur la traduction règlementaire du PADD (OAP/règlement/zonage).

Cette conférence a accueilli près de 250 participants.

≥ au cours d'**au moins deux rendez-vous en commune** avec les maires et conseillers municipaux de chacune des six communes et à différents stades de la procédure

Les rendez-vous en commune réunissent les élus pour faire le point sur l'avancée des travaux et faire partager au plus grand nombre d'élus les résultats d'études, les questions de prospectives et les spécificités sectorielles.

Ainsi, les maires et conseillers municipaux ont été réunis lors d'au moins trois rendez-vous dans chacune des six communes de ce PLUi.

Suivant les différentes étapes successives de l'élaboration du PLUi, ils ont d'abord consisté à une présentation de l'état des lieux du territoire suivi d'un échange sur les enjeux identifiés et les objectifs de modération de consommation d'espace, pour ensuite concerner la phase de formalisation du projet de territoire via le PADD, pour enfin s'intéresser aux OAP, règlement et zonage.

Pour cette dernière phase, les rendez-vous dans les communes ont été l'occasion de présenter les différents types d'OAP, de travailler sur l'identification des projets communaux à inscrire au sein des OAP communales et de proposer les sites sur lesquels réaliser des OAP sectorielles, de présenter les

zones au sein du projet de zonage, la nomenclature des articles du règlement, la traduction réglementaire des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et d'autres points du règlement (hauteur maximale, clôtures, patrimoine, normes des stationnements, etc.).

Ces rendez-vous ont été l'occasion de recueillir les éventuelles observations de chaque commune concernant le projet de territoire, leur OAP communale, leur projet de zonage et le projet de règlement.

Enfin, cette délibération prévoyait également **des informations et présentations régulières du dossier en particulier devant les élus communaux membres de la Commission C3 et devant les Maires en Bureau communautaire.**

La Commission Aménagement (C3) a tout au long de la procédure exposé l'état d'avancement du dossier tant en termes des documents produits qu'en terme d'étapes de concertation et de collaboration, dont notamment :

- la C3 du 8 septembre 2016 informant de l'arrivée de nouvelles communes dans le territoire de la communauté urbaine, dont 6 pour lesquelles la CUA devra poursuivre la procédure de PLUi commencée
- la C3 du 07 mars 2017 précisant que l'état d'avancement du PLUi à 39 communes ne permettait pas l'incorporation des nouvelles communes intégrant la CUA en 2017 à cette procédure, expliquant la démarche déjà initiée pour le PLUi de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, indiquant la volonté de fusion à termes des procédures engagées par la CUA et rappelant le calendrier de la procédure
- la C3 du 04 mai 2017 rappelant la nécessité de délibérer au prochain conseil communautaire sur les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population
- la C3 du 17 octobre 2017 présentant les enjeux de l'élaboration du PLUi à 6 communes, les axes du PADD et rappelant le calendrier de la procédure
- la C3 du 20 mars 2018 présentant les orientations du PADD et des OAP en vue du débat dans les conseils municipaux
- la C3 du 05 juin 2018 préparant le débat communautaire sur le PADD
- la C3 du 06 décembre 2018 rappelant le calendrier de la procédure, les modalités mises en œuvre pour la concertation et annonçant l'arrêt à venir du PLUi à 6 communes
- la C3 du 31 janvier 2019 rappelant l'arrêt du PLUi, les orientations du projet et dressant un premier bilan de la concertation.
- la C3 du 26 mars 2019 présentant l'avancée de la procédure et le bilan de la concertation
- la C3 du 28 mai 2019, préalable à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation.

De même, des présentations relatives au PLUi ont été faites à différents stades de la procédure auprès du Bureau Communautaire, dont notamment :

- le bureau communautaire du 11 mai 2017 valant conférence intercommunale discutant des modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes concernées par ce PLUi ;
- le bureau communautaire du 14 juin 2018 rappelant l'avancement du PLUi à 6 communes, présentant les 5 axes stratégiques du PADD, effectuant le bilan de la consommation foncière et annonçant les prochaines étapes de la procédure.

A noter que les travaux engagés par la Communauté urbaine d'Arras pour l'élaboration du PLUi à 39 communes ont servi de base à l'élaboration du PLUi à 6 communes. Les nombreux Bureaux Communautaires et Commissions C3 où les élus ont pu construire le PLUi à 39 ont donc également servi pour l'autre PLUi ; l'ambition de la CUA étant, à termes, de fusionner les différentes procédures de PLU(i) pour n'en porter plus qu'une, commune à tout le territoire communautaire.

Par ailleurs, même si non fixés comme modalités de collaboration avec les communes dans la délibération du 22 mai 2017, un certain nombre d'autres dispositifs de collaboration avec les communes du projet de PLUi à 6 communes a été mis en place :

- Une réunion de lancement le 05 avril 2017, pour reprendre la procédure initiée par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées
- Une réunion de synthèse du diagnostic et de détermination des enjeux du PLUi, organisée le 13 septembre 2017 ;
- Une réunion de présentation des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisée devant l'ensemble des maires et conseillers municipaux le 10 avril 2018 en vue des débats du PADD dans les conseils municipaux, préalables au débat en conseil communautaire de ce même PADD ;
- Comme développé dans le point suivant relatif à l'association des PPA, a été constitué un Comité Technique (COTECH) du PLUi, instance à laquelle participaient les maires des 6 communes concernées, les services de la CUA et à laquelle étaient conviés les services de l'État et les PPA. Ce COTECH s'est réuni à deux reprises pour enrichir la réflexion relative au projet de territoire et valider les grandes orientations du projet.
- un groupe de travail spécifique pour la commune de Rivière a été organisé, venant enrichir les travaux menés dans le cadre du PLUi à 6 communes.

La procédure d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une mobilisation d'un collectif d'habitants regroupés autour d'une association de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine de la commune (Rivière Nature Patrimoine). Cette association a souhaité contribuer de manière active à la co-construction du PLUi suivant un certain nombre de revendications qu'elle portait, concernant notamment la prise en compte des risques dans les parties règlementaires du PLUi, l'aménagement d'une zone AU à Rivière (projet finalement abandonné), ainsi que sur le règlement général du PLUi.

En accord avec la commune, la CUA a organisé un groupe de travail pour associer la population à la démarche, qui s'est réuni à deux reprises, les 22 janvier et 04 février 2019. Aux côtés des conseillers municipaux de Rivière et des services communautaires, l'association Rivière Nature Patrimoine, quelques autres habitants et Philippe Druon, président du CPIE Villes de l'Artois, missionné en tant que médiateur pour l'occasion, ont pu échanger leurs points de vue respectifs.

A l'issue de ce groupe de travail, des modifications ont été apportées aux parties du PLUi concernant la commune de Rivière, ne remettant pas en cause le projet global de territoire.

Collaboration technique

Le pilotage technique de la procédure d'élaboration du PLUi est réalisé par la direction de l'urbanisme de la CUA, qui dispose d'une équipe spécifique dédiée à la planification urbaine (évolution des POS/PLU et élaboration du PLUi) comprenant plusieurs urbanistes (2 à 3 personnes en fonction des phases), en lien avec le bureau d'études Urbycom, détenteur du marché passé par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées pour l'assister dans l'élaboration de son PLUi, marché désormais en partie transféré à la CUA.

Des réunions de travail techniques de l'équipe projet de la direction de l'urbanisme avec d'autres directions et services de la Communauté urbaine d'Arras, et en fonction des besoins, des services extérieurs, ont été organisées tout au long de la procédure pour construire et échanger techniquement

sur le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et le travail réglementaire (OAP, écriture du règlement et réalisation du zonage).

Notamment, des échanges ont été faits entre le groupe projet PLUi et les services de la CUA directement intéressés (application du droit des sols, habitat, développement économique, voirie, assainissement/eau potable/défense incendie, etc.).

Association avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme, les PPA ont été associées à l'élaboration du PLUi.

Conformément au Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet a transmis au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées le porter à connaissance (PAC), ensuite récupéré par la Communauté urbaine d'Arras. Les éléments ont été tenus à disposition du public.

Deux réunions du Comité Technique (COTECH) avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi.

Ces dernières ont eu lieu :

- le 15 mars 2018 pour présenter le projet de territoire et échanger sur le PADD
- le 14 novembre 2018 concernant la traduction réglementaire du PADD via les OAP, le règlement et le plan de zonage

Cette association a été renforcée avec certaines personnes Publiques Associées et certains acteurs du territoire par des échanges et des réunions supplémentaires, mutualisées avec la procédure du PLUi 39 communes que mène simultanément la CUA :

- avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sur les sujets de fond et sur des thématiques spécifiques notamment :
 - o habitat et mixité sociale en lien avec la révision du PLH en cours (13 février 2018 et 29 mai 2018) ;
 - o prise en compte des risques dans le PLUi (le 20 juin 2018) ;
 - o échanges sur le zonage/règlement/OAP suite au COTECH (le 29 mai 2018)
- avec l'ABF, notamment pour échanger sur le projet de règlement du PLUi et concernant plus précisément les communes de Basseux et de Rivière (le 12 juin 2018) ;
- avec le Scota aux différents stades de la procédure de révision du SCoT afin de s'assurer, par anticipation, de la compatibilité du PLUi avec ce dernier ;
- avec la Chambre d'Agriculture qui a alimenté la démarche de protection et valorisation de l'espace agricole comme développé ci-dessous.

Une association plus spécifique a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de veiller à ne pas nuire à la pérennité économique des exploitations agricoles du territoire et à leur développement.

A cette fin, une fois les secteurs d'extension localisés, un travail d'identification des projets de développement des exploitations agricoles a été réalisé.

Par ailleurs, une concertation spécifique visant à échanger avec les agriculteurs autour du projet de zonage et de règlement pour les adapter au plus proche de leurs attentes et les accompagner dans leur développement futur a également été mise en œuvre.

A donc été organisée le 03 juillet 2018 une rencontre agricole lors de laquelle ont été évoqués : le PADD, les zones du PLUi avec un zoom sur la zone A et le projet de règlement relatif à la zone A ainsi que la Trame Verte et Bleue. Une quinzaine d'agriculteurs étaient présents lors de cette rencontre.

Cet espace de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels à vocation à se poursuivre à l'issue de l'arrêt du PLUi en Conseil Communautaire.